



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4539

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 6 - Ilot Antoine Billon-Gaspard Picard - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4539**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 6 - Ilot Antoine Billon-Gaspard Picard - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Vénissieux.

Cette modification simplifiée doit permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire au centre-ville de la commune, en précisant les modalités de réalisation de la nouvelle liaison piétonne entre le centre-ville et le plateau des Minguettes ainsi que la recomposition de l'îlot délimité par les rues Antoine Billon et Gaspard Picard.

Pour la réalisation de cette construction, le choix de la Commune s'est porté sur un tènement libre situé à l'angle des rues Antoine Billon et Gaspard Picard. Le projet d'école constitue un élément fort de recomposition de l'îlot Billon-Picard du fait de son implantation au droit de la voie nouvelle inscrite au PLU, entre les 2 rues précitées (emplacement réservé n° 32).

La liaison piétonne prévue au PLU dont la réalisation doit permettre l'articulation entre les parties haute et basse de la ville (liaison des 2 marchés) s'organisera par la constitution d'un nouveau cheminement piétons sur la rue Gaspard Picard.

Cette rue élargie au niveau de l'école et réaménagée avec de larges trottoirs, assurera au mieux le rôle de liaison mode doux entre le plateau et le centre-ville.

Par délibération n° 2013-4206 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a défini les modalités de la mise à disposition du public relatives au projet de la modification simplifiée n° 6 du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Vénissieux.

Cette délibération a été transmise et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, aux mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de communauté.

Cette délibération a également été transmise le 25 octobre 2013 avec le dossier de modification simplifié n° 6 du PLU, à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées.

Un avis administratif informant le public de la période de mise à disposition a été inséré dans le journal le Progrès le 7 novembre 2013 et a été affiché en mairie de Vénissieux ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 6 présentant, notamment, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition à la mairie de Vénissieux et au siège de la Communauté urbaine, 20, rue du Lac - 69003 Lyon.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2013 inclus.

Le dossier a été complété par l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon dès sa réception le 19 novembre 2013. La CCI de Lyon a émis un avis favorable au projet.

Le dossier a été consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.com pendant toute la période de mise à disposition. Le public a pu également présenter ses observations par écrit au Président de la Communauté urbaine - service territoires et planification, Hôtel de Communauté, 20, rue du Lac - 69003 Lyon.

Durant toute la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la ville de Vénissieux, îlot Antoine Billon-Gaspard Picard, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Conformément aux articles L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la ville de Vénissieux, îlot Antoine Billon-Gaspard Picard, tel qu'il a été mis à disposition du public.

2° - Précise que la présente délibération :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- b) - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Vénissieux ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- c) - sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme,
- d) - sera tenue à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté urbaine de Lyon et en mairie de Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.